



RÉGLEMENTATION CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU ET L'ARROSAGE (aqueduc municipal)

(Règlement municipal numéro 622 adopté le 17.12.2008)

Pour la période du 1^{er} juin au 1^{er} septembre,

l'arrosage des pelouses, jardins, arbres et aménagements paysagers au moyen d'un système d'**arrosage manuel** ou **automatique** (excluant gicleurs automatiques) est autorisé aux conditions suivantes :

Entre 20h et 22h seulement

certains jours seulement, selon les secteurs tels que décrits ci-après.

(Carte des secteurs au verso)

- | | | |
|--------------------|-------------------------------------|--|
| Secteur 1 : | ➤ Les dimanches et mercredis | Au sud de la rue de l'Église et à l'ouest de la rivière du Nord |
| Secteur 2 : | ➤ Les mardis et vendredis | Au sud de la rue de l'Église et à l'est de la rivière du Nord |
| Secteur 3 : | ➤ Les lundis et jeudis | Au nord de la rue de l'Église et à l'est de la rivière du Nord |
| Secteur 4 : | ➤ Les dimanches et mercredis | Au nord de la rue de l'Église et à l'ouest de la rivière du Nord |
| Secteur 5 : | ➤ Les mardis et vendredis | À l'est de la rue de l'Église |

AUTRES ARROSAGES AUTORISÉS

- Il est permis d'arroser les fleurs et les arbustes à la main tous les jours.
- L'arrosage des pelouses, jardins, arbres, arbustes et aménagements paysagers à l'aide de **gicleurs automatiques est autorisé entre 00h00 et 4h00 seulement**, les lundis, mercredis et vendredis pour les bâtiments ayant un numéro civique pair, et les mardis, jeudis et dimanches pour les bâtiments ayant un numéro civique impair.
- Le lavage des véhicules routiers ou récréatifs est permis sauf le samedi et à la condition d'employer une lance à fermeture automatique et de n'utiliser que l'eau nécessaire à cette fin.
- L'arrosage d'une nouvelle pelouse ou d'une nouvelle plantation d'arbres ou une nouvelle haie est autorisé avec l'obtention d'un permis.

REPLISSAGE DE PISCINE

- Du 1^{er} juin au 1^{er} septembre, le remplissage de piscine est autorisé du **lundi au vendredi, de 20h à 24h seulement** et doit se faire sous surveillance.

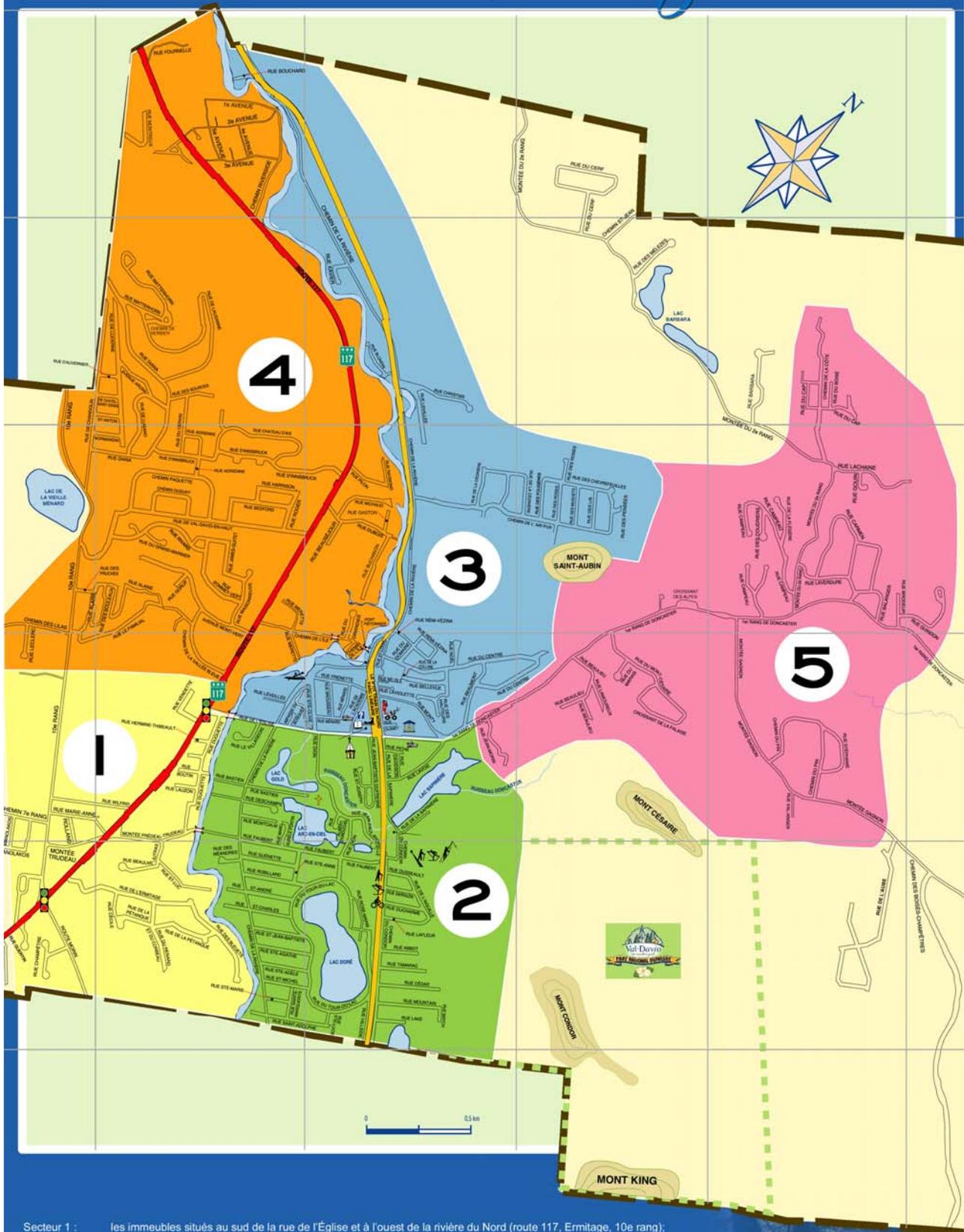
USAGES INTERDITS

- Nul ne peut utiliser l'eau pour faire fondre la neige ou la glace.
- Il est strictement interdit d'utiliser l'eau pour nettoyer une entrée charretière, un stationnement, un trottoir, un patio, un mur extérieur ou une semblable surface.

Évidemment, dans une situation d'urgence (période de sécheresse ou bris majeur) une interdiction totale ou partielle d'utilisation de l'eau à des fins extérieures peut être décrétée par les autorités municipales.

Pour connaître toutes les dispositions applicables à l'arrosage consultez le règlement numéro 622 disponible sur www.valdavid.com. Toute infraction au règlement entraînera les sanctions prévues au règlement.

Secteurs d'arrosage



- Secteur 1 : les immeubles situés au sud de la rue de l'Église et à l'ouest de la rivière du Nord (route 117, Ermitage, 10e rang);
Les dimanches et mercredis
- Secteur 2 : les immeubles situés au sud de la rue de l'Église et à l'est de la rivière du Nord (Lac Doré, Condor);
Les mardis et vendredis
- Secteur 3 : les immeubles situés au nord de la rue de l'Église et à l'est de la rivière du Nord (noyau villageois, Air Pur, domaine Saint-Louis);
Les lundis et jeudis
- Secteur 4 : les immeubles situés au nord de la rue de l'Église et à l'ouest de la rivière du Nord (Chanteclair, Mont-Vert, Riverside, route 117);
Les mercredis et dimanches
- Secteur 5 : les immeubles situés à l'est de la rue de l'Église (1er rang Doncaster, montée 2ième Rang, monté Gagnon, Versants Mont-Plante);
Les mardis et vendredis

Mise à jour : NOVEMBRE 2008



WWW.VALDAVID.COM